

CHARTRE DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VALIDATION CONCERNANT LE MASTER

◆ **une UE est acquise si : la moyenne de l'UE est au moins égale à 10/20.**

Une UE acquise confère les crédits (ECTS) affectés à l'UE.

◆ **MASTER 1 - les 1er et 2ème semestres sont acquis si :**

- toutes les UE du semestre sont acquises

OU

- la moyenne arithmétique pondérée entre les UE du semestre est au moins égale à 10/20 (la pondération est effectuée grâce aux coefficients rattachés à chaque UE) ET les notes des UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20.

Le 1er et le 2ème semestre acquis confèrent 30 crédits (ECTS) chacun après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

La 1ère année de Master et le diplôme intermédiaire de maîtrise sont acquis si :

- les deux premiers semestres du diplôme de Master sont acquis

OU

- la moyenne arithmétique entre les moyennes des 2 premiers semestres du diplôme de Master est au moins égale à 10/20 (à chaque semestre est affecté un coefficient 1) ET les notes des UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20.

La 1ère année de Master (et le diplôme intermédiaire de Maîtrise) acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

◆ **MASTER 2 - le 3ème semestre est acquis si :**

Toutes les UE du semestre sont acquises. La compensation semestrielle inter-UE ne s'applique pas pour les 3ème et 4ème semestres. Le 3ème semestre acquis confère 30 crédits (ECTS) après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

◆ **MASTER 2 - le 4ème semestre est acquis si :**

Toutes les UE du semestre sont acquises. La compensation semestrielle inter-UE ne s'applique pas pour les 3ème et 4ème semestres. Le 4ème semestre acquis confère 30 crédits (ECTS) après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

La seconde année de Master est acquise si les deux semestres sont acquis. La compensation inter-semestrielle ne s'applique pas pour les 3ème et 4ème semestres. La seconde année de Master acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

◆ **Le diplôme de Master est acquis si les deux années du diplôme de Master sont acquises.**

Le diplôme de Master acquis confère 120 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant le diplôme de Master. Le Grade de Master est conféré au titulaire du diplôme de Master.